

## DECISION N° 2016-04-132 relative au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens"

La directrice générale suppléante de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R1313-31-1 :

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2013-11-299 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" ;

Vu la décision n° 2014-12-354 du 8 décembre 2014 relative à la nomination au comité d'experts spécialisés "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-1.02 du 8 mars 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## **DECIDE:**

**Article 1**er : Suite à la démission de Mr Aymoz (Gilles) à compter du 24 mars 2016, la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce collectif soit le 31 août 2017, est la suivante :

M. Paris (Christophe), président Mme Kirchner (Séverine), vice-présidente Mme Baeza (Armelle) M. Beaubestre (Claude) M. Blanchard (Olivier) Mme Bonvallot (Nathalie) M. Brochard (Patrick) M. Charpin (Denis) M. Dewitte (Jean-Dominique) Mme Fréalle (Émilie) M. Glorennec (Philippe) M. Langlois (Eddy) Mme Luce (Danièle) Mme Monteil (Christelle) Mme Oppliger (Anne) M. Paillat (Loïc)

... / ...

Mme Pascal (Mathilde) M. Rivière (Emmanuel) Mme Roussel (Sandrine) M. Slama (Rémy)

**Article 2** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, - 3 MAI 2016

La Directrice générale suppléante

Caroline GARDETTE